



Immobilier - contact agence immobilière

Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons vu sur un site d'une agence immobilière, un bien qui nous intéressait. Nous avons contacté l'agence par mail, pour connaître dans quel quartier se situait le bien et l'état du bien, avant d'envisager une visite.

Nous avons trouvé via google earth, l'adresse et les coordonnées du propriétaire, que nous avons contacté.

Ce dernier nous a informé qu'il était en contrat exclusif avec l'agence jusqu'au 30 mai.

Pouvons-nous passer directement avec le vendeur à partir de cette date, sans risquer de devoir des indemnités à l'agence. (nous n'avons échangé avec l'agence que deux mails sur le bien, mais n'avons réalisé aucune visite avec l'agence)

Dans l'attente,
Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous avons trouvé via google earth, l'adresse et les coordonnées du propriétaire, que nous avons contacté.

Ce dernier nous a informé qu'il était en contrat exclusif avec l'agence jusqu'au 30 mai.

Pouvons-nous passer directement avec le vendeur à partir de cette date, sans risquer de devoir des indemnités à l'agence. (nous n'avons échangé avec l'agence que deux mails sur le bien, mais n'avons réalisé aucune visite avec l'agence)

Avez-vous signé un quelconque contrat de mandat avec l'agence en question?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Nous ne sommes pas les vendeurs mais les acheteurs du bien en question. Seuls les acheteurs ont signé un mandat exclusif.

En ce qui nous concerne, nous n'avons rien signé avec l'agence. Nous avons simplement échangé par mail sur le bien à deux reprises, dont les informations nous ont permis de retrouver le bien via Google Earth.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous ne sommes pas les vendeurs mais les acheteurs du bien en question. Seuls les acheteurs ont signé un mandat exclusif.

En ce qui nous concerne, nous n'avons rien signé avec l'agence. Nous avons simplement échangé par mail sur le bien à deux reprises, dont les informations nous ont permis de retrouver le bien via Google Earth.

A partir du moment où vous n'avez signé aucun contrat de mandat en tant qu'acquéreur, que vous n'avez pas visité le bien avec l'agence, et que le vendeur est libéré de son contrat d'exclusivité, alors aucun soucis. Vous pouvez acheter le bien sans verser quoi que ce soit à l'agence immobilière en question.

Il n'y a guère que dans le cas où l'acheteur conclut un mandat de recherche d'appartement, ou dans le cas où celui-ci signe un bon de visite qu'il peut être redevable de la commission.

Très cordialement.